



Paris, le 15 avril 2020

---

### LA CONTINUITÉ DU VERSEMENT DES PENSIONS EST LA PRIORITÉ DE LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

---

Chères et chers camarades,

« La continuité du versement des pensions est notre priorité ». C'est ce qu'a affirmé Renaud Villard, patron de l'Assurance-retraite, lors d'une interview donnée au journal « Le Monde » le 8 avril 2020.

Du fait du confinement, les services de la CNAV ont été amenés à revoir leur organisation, pour assurer la continuité de leurs services, avec le souci de protéger les personnels, via le télétravail. L'Assurance retraite, regroupe le régime de retraite de base des salariés, mais aussi, depuis début 2020, celui des artisans et commerçants, qui relevaient auparavant du régime social des indépendants (RSI). Les consignes données aux équipes de la CNAV sont de faire preuve de souplesse dans le traitement des dossiers et d'assurer la continuité des revenus des assurés.

Durant cette période, les assurés sont invités à consulter les sites internet de la caisse qui comportent de nombreuses informations, et pour toute demande ou toute démarche, à privilégier les contacts dématérialisés, ainsi qu'à utiliser leur espace personnel.

Au niveau des instances de *gouvernance*, où siègent les administrateurs FO dont le président, Gérard Rivière, le CA de la CNAV du 25 mars dernier a modifié son règlement intérieur afin que les Conseils d'Administration puissent se tenir par audio conférence, conformément au décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Toutefois, cette procédure doit demeurer très exceptionnelle et se limiter aux situations particulières ne permettant pas de réunir les administrateurs en séance physique.

Lors de cette même réunion, a été votée à l'unanimité la mise en œuvre de mesures exceptionnelles (enveloppe de 20 millions €) dans le contexte de la propagation du virus COVID-19, sous la forme d'un dispositif de secours exceptionnels destinés aux assurés particulièrement affectés par la crise sanitaire et d'une proposition de délégation à la Direction pour attribuer ces secours, dans le but essentiel de réaction immédiate au besoin.

---

<sup>1</sup> [https://www.lemonde.fr/argent/article/2020/04/08/renaud-villard-patron-de-l-assurance-retraite-la-continuite-du-versement-des-pensions-est-notre-priorite\\_6035912\\_1657007.html](https://www.lemonde.fr/argent/article/2020/04/08/renaud-villard-patron-de-l-assurance-retraite-la-continuite-du-versement-des-pensions-est-notre-priorite_6035912_1657007.html)



# FO //////////////// Circulaire confédérale ////////////////

Concernant les départs qui interviendront dans les semaines et mois à venir, les services de la CNAV ont pris de l'avance, et de nombreux dossiers sont déjà prêts. Ainsi, pour les personnes ayant demandé à partir le 1<sup>er</sup> mai, qui recevront leur première pension le 9 juin, 65 % des dossiers sont déjà terminés.

Dans le contexte du confinement, les équipes de la CNAV ont pour consigne de faire preuve de souplesse, pour alléger les temps de traitement des dossiers.

L'objectif est là encore d'assurer la continuité des ressources pour que la première pension soit versée dès le début de la retraite.

- **En ce qui concerne les demandes de départ en retraite pour les mois à venir, il convient de déposer sa demande et de prendre date.**

Il est conseillé comme habituellement, de s'y prendre quatre à six mois avant le départ.

De même, il ne faut pas différer sa demande de retraite s'il manque certaines pièces. L'important est de prendre date et de permettre aux équipes de la caisse de commencer à étudier le dossier, même incomplet. Pour les commerçants et artisans n'ayant pu obtenir leur attestation de radiation de la chambre de commerce ou d'artisanat, une déclaration sur l'honneur suffira dans un premier temps.

Enfin, le mieux, compte tenu des difficultés d'acheminement postal, est de demander sa retraite de façon dématérialisée – la démarche est désormais possible 100 % en ligne, sur le site de l'Assurance Retraite et une demande suffit pour tous les régimes de base et complémentaire. Il n'est pas nécessaire de doubler la demande en ligne d'un envoi papier. Les personnes n'ayant pas Internet peuvent bien sûr le faire par courrier. Néanmoins, des agents de la Cnav travaillent en présentiel sur les sites et reçoivent le courrier postal qui est numérisé et peut ainsi être traité à distance (télétravail).

Amitiés syndicalistes.

**Michel BEAUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général